



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 19 heure 00, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 18 (délibération 2023-15), 20 (délibération 2023-16), 21 (à partir de la délibération 2023-17)

Absents non représentés : 6 (délibération 2023-15), 4 (délibération 2023-16), 3 (à partir de la délibération 2023-17)

Nombre de votants : 23 (délibération 2023-15), 25 (délibération 2023-16), 26 (délibération 2023-17 à 2023-19 puis 2023-21 à 2023-27) 17 (délibération 2023-20),

Etaient présents :

M. JEAN, Mme CHRIQUI-DARFEUILLE (arrivée à 19h20 à la délibération 2023-16), M. VERICEL, Mme GEREZ, Mme CHANTRAINE, M. BAILLY, Mme LALAUZE, M. BICHONNIER, M. BALESTIÉ, Mme PETER, Mme Christiane DOMINIQUE, M. TOUZET, Mme ROSIN, Mme ROSA DA COSTA, M. GESBERT, Mme GAUDET dit TRAFIT, M. PÉCOU, Mme CHAPON, M. BIANCHI, M. PICARD (arrivée à 19h26 à la délibération 2023-16), M. GIRAUD.

Pouvoirs :

Bernard BALESTIÉ donne pouvoir à Anne CHANTRAINE (délibération 2023-15 uniquement - présent à compter de la délibération n°2023-16)

Jocelyne DOMINIQUE donne pouvoir à Sylvie GAUDET dit TRAFIT

Christine BAUDOIN donne pouvoir à Danielle GEREZ

Sébastien MARTINEZ donne pouvoir à Thierry BAILLY

Michel WEILL donne pouvoir à Patrick BIANCHI

Laurent FERLET donne pouvoir à Ludovic PICARD

Absents non représentés :

Bertrand DUPRÉ, Fabrice BLANCHARD, Nathalie POIGNET, Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE (délibération n°2023-15), Ludovic PICARD (délibération n°2023-15), Laurent FERLET (délibération n°2023-15)

Secrétaire de séance : Claudine ROSIN

Point n°1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/02/2023

Résultat du vote : Le procès-verbal de la séance du 20 février 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

Arrivées de M. Bernard BALESTIÉ à 19h10, de Mme Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE à 19h15 et de M. Ludovic PICARD à 19h25.



Point n°2

D.2023.15 : Approbation du compte de gestion 2022

Rapporteur : Frédéric JEAN

Le Compte de Gestion de l'exercice 2022, transmis par Monsieur Jean-Marc GAUCHER, Comptable public de la Commune, est proposé à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Le Compte de Gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2022 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public de la Commune.

Le Compte de Gestion doit être soumis au vote préalablement au Compte Administratif.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives.
- DE DÉCLARER que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable des finances publiques visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de notre part sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes, conformément au Code des Collectivités Territoriales.

Résultat des votes : Unanimité



Point n°3

D.2023.16 : Approbation du compte administratif 2022

Rapporteur : Frédéric JEAN

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal, M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Le Compte Administratif est un bilan financier des opérations budgétaires exécutées en 2022. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année y compris celles engagées mais non encore payées. Le compte administratif est donc une photographie au 31 décembre de l'année écoulée de la situation financière de la Commune.

Le Compte Administratif présente, pour l'année 2022, un montant global d'exécution :

- En dépenses de 6 676 326,11 € (hors reste à réaliser)
- En recettes de 8 350 397,79 €

Les restes à réaliser s'élèvent à 965 516,43 € en dépenses d'investissement.

Le Compte Administratif présente des soldes d'opérations identiques au Compte de Gestion.

La présentation du Compte Administratif 2022 se résume ainsi :

Compte Administratif 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022				
Dépenses	2022	Recettes	2022	
011 - Charges à caractère général	899 255,45	013 - Remboursement de charges de personnel	58 474,38	
012 - Charges de personnel	2 468 010,50	70 - Produits des services et du domaine	424 437,84	
65 - Autres charges de gestion courante	395 432,16	73 - Impôts et taxes	3 733 010,44	
014 - Prélèvement SRU FPIC	278 887,80	74 - Dotations	642 547,93	
020 - Dépenses imprévues		75 - Autres produits de gestion courante	28 835,79	
66 - Charges financières	68 804,70	76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	29 684,19	
68 - Dotations pour amortissement	559,45			
Sous Total Opérations réelles	4 110 950,06	Sous Total Opérations réelles	4 916 990,57	806 040,51
Sous total Opérations d'ordre	275 306,56	Sous total Opérations d'ordre	7 572,48	
Sous Total Dépenses de Fonctionnement	4 386 256,62	Sous Total Recettes de Fonctionnement	4 924 563,05	538 306,43
		002 - reprise du résultat reporté N-1	250 301,03	
Total	4 386 256,62	Total	5 174 864,08	788 607,46
Excédent de financement section de fonctionnement N+1				788 607,46

SECTION INVESTISSEMENT 2022				
Dépenses	2022	Recettes	2022	
Opérations	978 749,38	Subventions sur Opérations	95 000,00	
020 - Dépenses imprévues		10 - Dotations, fonds divers (y compris 1068)	1 011 615,52	
10 - Dotations, fonds divers		204 - Subventions versées		
16 - Emprunts	111 420,68	13 - Subvention d'équipements	54 090,00	
20 - Immobilisations incorporelles	57 452,07	16 - Emprunts	350,00	
204 - Subventions	12 859,90	024 - Produits des cessions d'immobilisation		
21 - Immobilisations corporelles	1 088 124,97			
23 - Immobilisations en cours	33 890,01			
27 - Autres immobilisations financières				
Sous Total Opérations réelles	2 282 497,01	Sous Total Opérations réelles (hors 1068)	1 161 055,52	-1 121 441,49
Sous total Opérations d'ordre	7 572,48	Sous total Opérations d'ordre	275 306,56	
Sous Total Dépenses de Fonctionnement	2 290 069,49	Sous Total Recettes de Fonctionnement	1 436 362,08	-853 707,41
		001 - reprise du résultat reporté N-1	1 739 171,63	
Total	2 290 069,49	Total	3 175 533,71	885 464,22
Reste à réaliser en dépenses	963 516,43	Reste à réaliser en recettes		
Excédent de financement section d'investissement N+1 -				80 052,21
Total gl des sections dépenses	6 676 326,11	Total gl des sections recettes	8 350 397,79	
Résultat d'exécution des deux sections N (Fonds de roulement)			1 674 071,68	
Résultat disponible des deux sections (FR cumulé avec les restes à réaliser)			708 555,25	

La commission Finances du 7 mars 2023 a donné un avis favorable au compte administratif 2023.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, M. le Maire se retire pour le vote et laisse la présidence de la séance, pour cette délibération uniquement, à un conseiller municipal.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.
- D'ARRÊTER les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés.
- D'APPROUVER le compte administratif présenté pour l'exercice 2022

M. Frédéric JEAN demande s'il y a des questions.

M. Patrick BIANCHI indique ne pas avoir de questions à proprement parler mais a simplement une remarque de la part de son équipe. En effet, ces derniers constatent que, d'année en année, le fonds de roulement diminue du fait que la Commune a dû mal à contenir les dépenses de fonctionnement. M. BIANCHI sait que M. le Maire a fait appel à un cabinet financier chargé de trouver des recettes supplémentaires mais, au-delà des recettes, M. BIANCHI fait remarquer qu'il y a aussi des dépenses. Selon lui, il faudrait peut-être réfléchir un tant soit peu à

mettre en œuvre une politique pour faire en sorte de limiter les dépenses. Il est conscient que les services

municipaux font en sorte de contenir les dépenses, pour autant, de fortes dépenses seront à venir en termes de fonctionnement avec les futurs projets. En effet, qui dit nouvel équipement dit forcément nouvelles dépenses en fonctionnement. En conséquence, il estime que s'il n'y a pas de mesures prises de ce point de vue, cela deviendra compliqué. C'est précisément sur cet aspect que M. BIANCHI et son équipe pensent qu'il y aura un travail à fournir. Il fait savoir cependant qu'il n'a lui-même pas de solutions à proposer.

M. Frédéric JEAN le coupe et souligne que c'est exactement la question qu'il allait lui poser. Il estime que c'est bien de le dire mais qu'il faut aussi savoir apporter une solution que lui-même n'a pas.

M. Patrick BIANCHI explique que la solution pourrait être de regarder chaque ligne de dépenses afin de voir celles qui pourraient être contenues.

M. Frédéric JEAN lui fait remarquer que cela est déjà fait et qu'il y a des services qui sont à la pointe sur ce sujet, dont notamment le service des finances dirigé par Laurence MARTINI, présente ce soir.

M. Patrick BIANCHI l'entend mais différencie l'aspect technique de l'aspect politique. Cela signifie de faire des choix sur certaines dépenses dont on ne veut plus qu'elles augmentent et que l'on fasse en sorte qu'elles soient réduites. M. BIANCHI fait remarquer qu'il s'agit simplement d'une volonté à mener dans ce sens bien qu'il soit conscient qu'il n'y a pas de solutions miracles. Il suggère à M. le Maire de regarder ce que font les autres communes – pas forcément celles qui sont avoisinantes – afin de voir ce qu'elles mettent en place pour limiter les dépenses. Généralement, ces communes se trouvent dans une situation financière beaucoup plus compliquée que celle de Brindas. M. BIANCHI souhaite avant tout alerter sur de l'avenir afin de ne pas compliquer la mise en place des projets qu'il est prévu d'engager. Pour cette raison, faire cette démarche de maîtrise des dépenses serait, à son sens, bienvenue.

M. Guillaume GIRAUD a une remarque sur le compte administratif. Selon lui, moins on dépense, plus on fait des économies. Il constate après avoir participé à deux commissions Finances, une sur le rapport d'orientations budgétaires et une sur le budget, que la consigne est passée auprès des services municipaux pour contenir les dépenses. Il fait savoir qu'il validera avec plaisir le compte administratif malgré la hausse du coût de la cantine qu'il conteste. Enfin, il est d'accord sur le fait qu'il faille Rester vigilant quant aux futures dépenses.

M. Frédéric JEAN fait savoir que les vigilances sont mises de partout et d'autant plus aujourd'hui au vu du contexte social dû à l'augmentation sur tout un tas d'éléments. L'augmentation du tarif de la cantine n'est pas le résultat d'une vraie envie politique mais il a fallu faire des choix. M. le Maire dit entendre le discours des deux listes de l'opposition qui est le même que les années précédentes. Les éléments de langages restent les mêmes. Il n'empêche que la municipalité fait attention à l'argent de la commune. Toutefois, sans travaux ni projet, la municipalité n'apporterait pas les services attendus par la population. M. le Maire se demande s'il est de l'intérêt de la Commune d'avoir une trésorerie importante sans apporter de services publics derrière. Il rappelle que le rôle des élus est d'apporter les services publics dont la population a besoin. C'est le cas avec le projet de l'école et son budget avoisinant les 8 millions d'euros. Il est évident que s'il n'avait pas eu à le faire, la Commune aurait été tranquille en termes de dépenses. Il est conscient que chaque investissement générera des dépenses de fonctionnement, mais estime que l'on ne peut pas ne rien faire uniquement pour cette raison. Rien n'empêche d'être vigilant et M. le Maire rappelle qu'ils le sont déjà. On lui fait aussi souvent remonter qu'il doit veiller à ce service public qui est attendu. Les services municipaux le lui rappellent également. Un service public de qualité a un coût. M. le Maire a fait des choix durant ses deux mandats, il rappelle que Mme AGARRAT avait fait les siens en son temps également. Il prend à titre d'exemple le tarif de la restauration scolaire et rappelle que le fait de tout préparer sur place avec le cuisinier et son équipe, engendre un coût important et il s'agit, ici, d'un choix de l'ancienne mandature qu'il dit respecter à ce jour et maintenir car en phase avec cette dépense. Il rappelle qu'il pourrait choisir de faire appel à une Délégation de Service Public (DSP) qui prendrait en charge l'élaboration et la préparation des repas de la cantine, comme cela se fait beaucoup dans d'autres communes. Si certains souhaitent faire des comparaisons avec d'autres communes en termes de coût de la cantine, M. le Maire rappelle qu'il faut aller plus en profondeur dans cette démarche et déchiffrer ce qui se cache derrière ce coût. Il fait savoir que les DSP coûtent moins cher que les services faits en interne. Il s'agit de choix qui ont été assumés dans le passé et que M. le Maire assume également aujourd'hui. Il est conscient qu'il existe certainement des marges de progression à faire en termes de dépenses de fonctionnement. M. le Maire prend l'exemple de la masse salariale et fait savoir que cela n'a rien d'anodin lorsqu'il annonce une masse salariale à 2 468 000 €. Cela représente près de 60% du budget de la commune. Là encore, M. le Maire souligne que la masse salariale n'est pas la même si on fait appel à une DSP car cette dernière coûtera moins cher mais la qualité ne sera pas de même niveau. L'école coûte cher mais c'est une volonté de la municipalité d'apporter un service public de qualité aux enfants et aux parents. M. le Maire conclut sur le fait qu'il faut poursuivre leurs efforts pour cadrer les augmentations de dépenses de fonctionnement, d'autant plus face aux hausses du coût de la vie actuelle. Il revient sur la

conférence sur l'électricité qui s'est tenue dans la salle du conseil municipal la veille au soir où M. Michel SIMON, l'intervenant, expliquait la raison pour laquelle le tarif de l'électricité augmentait et allait poursuivre son évolution pendant les dix prochaines années. Pour autant, M. le Maire se dit relativement satisfait du budget de la Commune malgré les remarques puisque, lorsque l'on a un résultat qui frôle les 800 000 €, cela n'est pas négligeable comparé à celui d'autres communes de la CCVL en-dehors de Messimy qui, elle, a cette chance d'avoir l'entreprise Boiron sur son territoire générant ainsi une forte source de revenus. Brindas n'a pas de grandes entreprises telles que Boiron mais la commune n'a pas à rougir en matière de résultats sur son budget.

M. Patrick BIANCHI fait savoir à M. le Maire qu'il ne doit pas prendre mal les remarques qu'il peut lui adresser quant aux dépenses de fonctionnement. Par ailleurs, il souhaite rebondir sur les propos du Maire et rappelle que l'augmentation des tarifs de la cantine relève d'un choix politique. Selon lui, d'un point de vue des dépenses, l'équipe municipale peut aussi faire le choix de contenir ces dépenses et c'est dans cette attitude que les élus de l'opposition poussent M. le Maire à aller. Il est d'accord que l'on peut toujours se satisfaire du résultat, néanmoins, M. BIANCHI rappelle que les bonnes nouvelles dans les recettes pour cette année dépendent aussi des subventions reçues de la part de l'Etat. En effet, l'Etat a été généreux cette année mais cela ne durera probablement pas.

M. Frédéric JEAN annonce le montant de 140 000 € de subventions accordées par l'Etat.

M. Patrick BIANCHI considère que les 140 000 € correspondent tout de même à une belle somme.

M. Frédéric JEAN est d'accord et fait savoir que tout est bon à prendre. Il demande s'il y a d'autres questions et propose de passer au vote auquel il ne participera puisque le Maire a l'interdiction de voter son propre compte administratif.

M. Bernard BALESTIÉ prend la présidence de la séance pour le vote de l'approbation du compte administratif 2022.

Résultat des votes : 21 votes Pour, 0 vote(s) Contre, 4 Abstention(s).

4 Abstention(s) : Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Ludovic PICARD, Laurent FERLET.

Ne prend pas part au vote : Frédéric JEAN, le Maire.



Point n°3

D.2023.17 : Affectation du résultat 2022

Rapporteur : Frédéric JEAN

Pour rappel, à l'issue de l'arrêt du Compte Administratif 2022 et du Compte de Gestion 2022, est constaté un résultat d'exercice. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Au regard de la proposition formulée par la commission Finances réunie le 07 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2022 comme suit :

Le compte administratif et le compte de gestion affichent un résultat 2022 :

- En section de fonctionnement de +538 306,43 €
- En section d'investissement de - 853 707,41 €

En conséquence, le résultat cumulé des exercices 2021 et 2022 s'élève :

- En section de fonctionnement à +788 607,46 €
- En section d'investissement à +885 464,22 €

En matière d'affectation du résultat, le Code Général des Collectivités Territoriales impose que le résultat positif de la section d'investissement soit affecté à la section d'investissement.

En outre, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat positif de la section de fonctionnement est affecté :

- Soit en section d'investissement au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé- afin de financer des dépenses d'équipement,
- Soit en section de fonctionnement au compte 002 – solde d'excédent reporté – afin de financer à la fois des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement à N+1.
- Soit pour une partie en investissement (compte 1068) et l'autre partie en fonctionnement (compte 002).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat cumulé 2021 comme suit :
 - Excédent d'Investissement affecté à la section d'investissement pour un montant de 885 464,22 € au compte 001 – excédent d'investissement reporté,
 - Excédent de fonctionnement affecté à la section d'investissement pour un montant de 538 607,46 € au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé,
 - Excédent de fonctionnement affecté à la section de fonctionnement pour un montant de 250 000 € au compte 002 – solde d'excédent reporté.

Résultat des votes : 22 votes Pour, 0 vote(s) Contre, 4 Abstention(s).

4 Abstention(s) : Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Ludovic PICARD, Laurent FERLET.



Point n°4

D.2023.18 : Vote des taux des impôts directs locaux

Rapporteur : Frédéric JEAN

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales. À ce jour, les taux sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 28,78 % (taux global qui se compose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 17,75 % additionnée de la part départementale de 11,03%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 59,09 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 10,75 %

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2023, il a été pris en compte une évolution prévisionnelle des bases fiscales estimée à 4,5 %, portant le produit fiscal attendu, au minimum à 2 500 414 € (et hors coefficient correcteur) :

Taxes directes locales	€ Bases effectives 2022	€ Bases prévisionnelles 2023	€ Taux en %	€ Produits attendus 2023 en €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	8 016 516	8 377 259	28,78	2 410 975
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	96 728	101 081	59,09	59 729
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	264 476	276 377	10,75	29 711
Somme	8 377 720	8 754 717		2 500 414

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables.

Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'effectue en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

Ainsi au 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année, depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, au vu de l'avis favorable de la commission Finances du 7 mars 2023, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau que ceux fixés ci-dessus.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE FIXER** les taux d'imposition de 2023 des trois taxes locales comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,78 % (taux global qui se compose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 17,75 % additionnée de la part départementale à 11,03%)
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.09 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,75 %
- **D'INSCRIRE** la recette du produit des contributions directes locales au budget primitif de l'exercice 2023, au chapitre 73

M. Frédéric JEAN rappelle que le maintien des taux relève d'un choix politique conforme à leur engagement de ne pas augmenter les taux de fiscalité, contrairement à plusieurs communes qui, voyant leurs recettes baisser, activent le levier le plus facile en leur possession qui est l'augmentation des taux des impôts directs locaux. M. le Maire demande s'il y a des remarques.

M. Guillaume GIRAUD suggère au Maire d'évoquer la compensation de la taxe d'habitation pour expliquer les 140 000 € de recettes supplémentaires.

M. Frédéric JEAN décide de laisser la parole à Laurence MARTINI, directrice du pôle ressources et moyens généraux au sein de la mairie, pour expliquer la bonne surprise des 140 000 €.

Mme Laurence MARTINI, directrice du pôle ressources et moyens généraux, fait savoir qu'il s'agit d'une décision du conseil constitutionnel qui a jugé non constitutionnel les modalités de compensation de la perte de ressources des communes liée à la disparition de la taxe d'habitation et à demander à l'État de revoir sa copie. Ce qu'il a fait, et c'est dans ce cadre que la commune a perçu 145.000 €. De plus, en 2023, ce montant sera intégré au coefficient correcteur.

M. Frédéric JEAN explique par ailleurs que les bases restent dynamiques malgré l'inflation.

Résultat des votes : 22 votes Pour, 0 vote(s) Contre, 4 Abstention(s).

4 Abstention(s) : Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Ludovic PICARD, Laurent FERLET.

D.2023.19 : Adoption du Budget Primitif 2023

Rapporteur : Frédéric JEAN

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a eu lieu le 30 janvier 2023 et a mis en évidence le contexte d'élaboration du Budget Primitif 2023.

Ce budget reprend les résultats et les restes à réaliser 2022.

La Commission Finances s'est réunie le 7 mars 2023 et a donné un avis favorable.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'ADOPTER par chapitre le budget primitif 2023 :
 - Section de fonctionnement – vote en équilibre
 - Dépenses : 5 035 200,44 €
 - Recettes : 5 035 200,44 €
 - Section d'investissement – vote en équilibre
 - Dépenses : 5 115 554,87 € (y compris les restes à réaliser)
 - Recettes : : 5 115 554,87 €

M. Frédéric JEAN demande s'il y a des questions sur ce budget 2023.

M. Patrick BIANCHI pense qu'il faut avoir en tête la mise en place par les services municipaux d'un programme concernant le projet de l'école dont les dépenses vont commencer à être engagées. Ces dépenses vont être relativement conséquentes et, de ce fait, M. BIANCHI s'interroge sur la nécessité d'avoir recours à l'emprunt

M. Frédéric JEAN lui répond qu'il est évidemment prévu de faire appel à l'emprunt.

M. Patrick BIANCHI rappelle que ces dépenses découlent d'une logique que le maire a défini dans son programme de campagne comprenant un certain nombre de réalisations à la clé. M. BIANCHI fait remarquer que les montants initialement prévus pour l'école ont beaucoup augmenté ce qui justifiera le recours à l'emprunt. Pour autant, M. BIANCHI se souvient qu'en 2021, le Conseil municipal a approuvé la vente d'un terrain au Morillon qui avait pour vocation à abonder le budget de la Commune. Or, M. BIANCHI constate qu'à ce jour, cette vente n'est pas actée. Il demande s'il y aurait un souci sur ce projet.

M. Frédéric JEAN lui fait remarquer qu'il participe aux commissions Urbanisme et qu'il est, en conséquence, parfaitement informé de la suite de ce projet.

M. Patrick BIANCHI le confirme et souligne qu'il a été fait mention d'un recours sur ce projet.

M. Frédéric JEAN confirme ce recours et poursuit sur le fait que, en tant que membre de la commission Urbanisme et ancien adjoint délégué à l'Urbanisme, M. BIANCHI est informé des conditions de l'immobilier. Il lui rappelle ainsi que toute cession immobilière est conditionnée à l'obtention d'une autorisation de permis de construire purgée de tout recours. Il s'agit d'une règle nationale connue par tous et mise en place depuis de nombreuses années. M. le Maire explique que, lors d'un dépôt de recours, le projet immobilier se retrouve bloqué. Il faut donc attendre le jugement favorable du tribunal administratif pour que le projet puisse sortir de terre. C'est à ce moment précis que la Commune pourra encaisser l'argent prévu pour cette vente.

M. Patrick BIANCHI fait remarquer que sa question n'est pas de savoir s'il y a un recours mais simplement d'obtenir l'avis de M. le Maire vis-à-vis de ce recours. Il fait savoir que le maire part du principe que le recours déposé n'aboutira pas et que la Commune sera confortée dans son projet.

M. Frédéric JEAN le coupe et souligne qu'il n'est pas juge. Il rappelle la saisie du tribunal administratif par un tiers et il ne se permettra pas de juger lui-même le dossier. Effectivement, M. le Maire dit avoir bon espoir quant à l'issue de ce recours mais, au-delà de la cession du terrain et de son aspect financier, il souligne que c'est le projet en lui-même qui l'intéresse. M. le Maire rappelle que la Commune est carencée pour son manque de logements sociaux. L'opération immobilière en prévoit pas loin de 60%. Une maison médicale est censée voir le jour également afin de rendre service aux Brindasiens. M. le Maire souligne qu'il réalise un triple objectif avec la

vente du terrain au Morillon : répondre à l'Etat concernant les logements sociaux, il s'agit ici d'un objectif mais également d'un besoin puisque la Commune reçoit de plus en plus de demandes de logements sociaux de personnes dans le besoin. Malheureusement, force est de constater que les recours deviennent de plus en plus abusifs. Le deuxième objectif correspond à la création d'une maison médicale et le troisième objectif correspond au montant non négligeable que la Commune peut percevoir avec la vente de ce terrain. M. le Maire rappelle que le service des Finances ne peut pas établir un budget incluant le prix d'une cession tant que la vente n'a pas été réellement réalisée. Un Plan Pluriannuel d'Investissements existe et a été fait sur la durée du mandat mais il ne prend pas en compte les cessions de terrains. Cela ne nuit en rien au budget de la Commune. M. le Maire précise toutefois que le recours sera purgé un jour mais il ne connaît pas la date précise. Le délai moyen d'un recours est de 18 mois, sans compter qu'il peut y avoir un appel du recours. Il s'agit de la même configuration que le dossier de la ZAC des Verchères. Cela fait vingt ans que le projet des Verchères est immobilisé il a été initié sous la mandature de Mme AGARRAT en 2014 avec la concession d'aménagement. M. le Maire fait donc remarquer à M. BIANCHI qu'ils n'ont pas mieux fait. Néanmoins, le temps de la justice n'est pas le même que le leur.

M. Patrick BIANCHI fait à nouveau remarquer que cela n'était pas sa question. Il revient sur la PPI annoncé par M. le Maire et sur les nombreux investissements qu'il prévoit sur l'année 2023. La question est de savoir s'il est judicieux de les maintenir.

M. Frédéric JEAN lui demande à quel projet il fait référence.

M. Patrick BIANCHI fait remarquer qu'il a été compliqué de comprendre les documents de ce conseil municipal.

M. Frédéric JEAN l'entend mais lui fait remarquer qu'il s'est déplacé à la mairie pour obtenir davantage d'explications de la part de la directrice des finances.

M. Patrick BIANCHI le confirme mais il n'a pas eu tous les documents et a seulement réussi à récupérer le document utilisé lors de la commission Finances de janvier dernier. Sur ce document, il y avait un scénario sur la PPI et il lui semble que la vente de ces terrains était intégrée. Cela fait partie de la prospective. Sa question est donc la suivante : quel est le sentiment du maire par rapport à sa réalisation ? Il entend que le maire ne peut pas être juge mais estime qu'il bénéficie de services apportant des conseils qui l'aident à appréhender la suite. En l'occurrence, si ce projet ne se réalisait pas, la difficulté serait d'autant plus grande et les réalisations seront plus compliquées à faire. Il s'interroge donc sur le fait de maintenir un certain nombre de réalisations. M. BIANCHI revient également sur les projets définis en début de mandat, notamment la réalisation d'une salle communale dans la ZAC des Verchères. Il ignore si ce projet a été maintenu.

M. Frédéric JEAN confirme que ce projet est dans la PPI.

M. Patrick BIANCHI le remercie pour cette information et revient sur le fait qu'il a été annoncé une prochaine discussion avec l'OPAC sur la ZAC des Verchères, il ignore où cela en est.

M. Frédéric JEAN porte à la connaissance des conseillers municipaux que le rendez-vous est prévu le prochain vendredi.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU, directrice générale des services, fait savoir que la réunion est malheureusement reportée à une date ultérieure.

M. Frédéric JEAN affirme que la suite de ce rendez-vous, une fois réalisé, sera communiquée à tous les conseillers municipaux. Il précise également que le report du rendez-vous à ce sujet ne provient pas de lui mais de l'OPAC.

M. Patrick BIANCHI rappelle que la Commune est libérée de ces engagements par rapport aux compensations financières.

M. Frédéric JEAN demande s'il fait référence aux 42 800 € / an.

M. Patrick BIANCHI le confirme et précise que cette dette a été éteinte et qu'ils ne l'auront plus au budget dorénavant. Il demande si l'OPAC a sollicité une rallonge à la Commune.

M. Frédéric JEAN dit que l'on peut l'imaginer. Il rappelle toutefois que ce n'est pas son équipe qui a accepté ce contrat avec l'OPAC en 2014 et précise que c'est Mme AGARRAT qui a signé la concession d'aménagement.

M. Patrick BIANCHI explique que c'était pour réaliser la ZAC des Verchères dans les huit prochaines années.

M. Frédéric JEAN fait savoir que les contrats ne sont pas faits pour évoluer une fois signés. Le contrat doit être respecté dans les termes dans lesquels il a été approuvé lors de sa signature. Un contrat est un engagement et

n'a rien à voir avec une question de durée. M. le Maire souligne qu'il doit donc respecter cet engagement que Mme AGARRAT avait signé. Il suit ce qui a été conclu à l'époque. Les 42 850 € ont été versés annuellement à l'OPAC. Mme AGARRAT avait prévu un apport foncier et le Maire se félicite de ne pas avoir été trop rapide pour aller chez le notaire car, depuis, la valeur du foncier a augmenté. Il attend de voir ce que l'OPAC leur demandera. M. le Maire fait savoir que l'OPAC est aussi contrainte par les équilibres financiers car ils achètent plus cher les matériaux et les coûts de construction ne sont pas les mêmes. Par ailleurs, il souligne que les promoteurs vendent aux bailleurs à un prix nettement inférieur à celui d'un propriétaire privé. En conséquence, lorsqu'il y a un taux non négligeable d'opérations immobilières comprenant des logements sociaux, l'équilibre financier est encore plus difficile à trouver. Il s'agit d'une vraie difficulté que les promoteurs connaissent aujourd'hui. Le contrat de concession prévoyait 30 % de logements sociaux, le PLH validé par la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais demande 50 % de logements sociaux, la municipalité a donc demandé à l'OPAC de travailler sur un nombre de logements sociaux un peu plus important mais cela ne les arrange pas vis-à-vis du respect de l'équilibre financier. M. le Maire explique qu'ils sont actuellement dans une phase où cela prend tellement de temps que les projets se décalent par rapport à ce qui était prévu initialement. M. le Maire fait savoir que la Commune ne récupérera rien pour la vente du terrain qui est un apport dans ce projet. Il conclut sur le fait que les discussions ne vont pas tarder à aboutir et que cela ne doit pas être simple pour l'OPAC de tout recalculer. Cela fait 3 voire 4 mois que l'OPAC doit faire ses calculs et que la Commune attend cette réunion. Enfin, pour revenir à la salle communale qui est prévue dans la ZAC des Verchères, elle est toujours inscrite dans la PPI mais le montant différera peut-être en fonction de l'équilibre. Pour répondre à la question de M. BIANCHI sur le financement des projets du mandat, M. le Maire rappelle que, dans toutes les Communes, Intercommunalités, Départements et Régions, lorsque les mandats arrivent à leur terme 1 à 2 ans avant, en fonction de l'avancement des projets et de l'état des finances, des arbitrages sont faits. Il y a des projets phares qui sont inscrits et qui se développent dont le groupe scolaire. La partie sportive également puisqu'elle a démarré. M. le Maire verra comment cela se passe. Il explique que s'il faut ajourner aujourd'hui des investissements pour des raisons financières, il le fera et n'aura pas honte de le faire. Prendre en compte les difficultés du moment relève aussi de la bonne gestion et cela a été le cas lors de sa première mandature avec le projet de la salle des fêtes sur lequel il s'était engagé. Il a alors expliqué par la suite que ce projet ne pouvait avoir lieu au vu du budget prévisionnel de 1,3 million d'euros et que cela ne devenait plus une priorité de la commune bien qu'il soit conscient qu'une rénovation soit toujours nécessaire. Le projet du groupe scolaire était nettement plus important et il dit ne pas le regretter même si la salle des fêtes est toujours très utilisée. Il y a eu donc un arbitrage de fait sur ce projet précis.

M. Patrick BIANCHI est d'accord sur le fait que la salle des fêtes est un très bon exemple puisqu'il s'agit d'un bien public en train de se dégrader et qu'il est nécessaire de faire des arbitrages. M. BIANCHI émet une réserve sur le fait d'attendre la dernière partie du mandat pour les réaliser. Il revient sur le projet du pôle sportif et sur ce qui a été annoncé lors de la dernière réunion qui l'interroge. En effet ce projet est inscrit sur la PPI à hauteur de 1.5 million d'euros alors que lors de la commission sport le budget annoncé était de l'ordre de 6 voire 7 millions d'euros.

M. Frédéric JEAN fait savoir qu'il ne s'agit pas de 6 ou 7 millions d'euros sur le mandat et demande à M. BIANCHI d'être un peu sérieux sur le sujet. M. le Maire lui demande s'il le fait exprès ou bien s'il n'a vraiment rien compris sans vouloir lui manquer de respect.

M. Patrick BIANCHI admet qu'il n'a peut-être pas tout compris mais, selon lui, inscrire un projet à 1,5 million d'euros et affirmer par la suite que cela était juste une estimation, cela sous-entend que l'équipe municipale a fait des découvertes sur ce projet et son montant final.

M. Frédéric JEAN affirme que l'équipe municipale sait où elle va et revient sur le projet. Lorsqu'ils ont mandaté le cabinet, le but était d'ouvrir les yeux aux élus sur les besoins de la Commune dans le domaine des équipements sportifs.

Cela ne signifie aucunement qu'ils prévoyaient de tout faire rapidement. Le cabinet a souhaité rencontrer l'ensemble des associations. Cela lui a permis d'établir les besoins, de les répertorier puis de les chiffrer. Le résultat s'inscrit dans la durée mais pas dans une durée à deux ou trois ans. M. le Maire estime que cela verra peut-être le jour d'ici 10 à 15 ans. Dans cette attente, le cabinet a tout simplement fourni des chiffres qui donnent déjà une notion du coût d'investissement du sport pour que ce domaine soit satisfaisant à Brindas. M. le Maire sait bien que cela ne se fera pas dans l'immédiat. A l'inverse, M. le Maire pense que s'il n'avait pas communiqué les résultats du cabinet, il lui aurait été reproché un manque de transparence sur ce sujet. Aujourd'hui, ils font un constat des demandes et des besoins et cela permettra aux futurs élus d'avoir des besoins déjà recensés qui pourront être utiles à l'avenir. Bien entendu, les 7 à 9 millions d'euros annoncés selon les différents scénarii ne sont pas faisables pour la Commune. Toutefois, le 1,5 million d'euros annoncés dans le budget de la Commune

dans le domaine sportif est, quant à lui, réalisable. En effet, il est prévu des investissements dans le judo avec un bout d'extension, mais aussi la couverture des terrains de tennis qui est un engagement pris par Christian BEFFY au 1^{er} mandat et qu'ils n'ont pas pu tenir par manque de temps. Cela explique sa réinscription au budget pour ce second mandat. Peut-être un troisième projet se greffera-t-il à ce budget d'1,5 million d'euros. Il conclut sur le fait que le montant de 9 millions d'euros transmis par le cabinet ne sera pas fait au cours de ce mandat.

M. Patrick BIANCHI dit qu'il a mal été compris. Il revient sur le fait qu'ils ont évoqué l'arbitrage des projets.

M. Frédéric JEAN dit que l'arbitrage ne pourra avoir lieu puisque ce budget de 9 millions d'euros n'est pas inscrit.

M. Patrick BIANCHI explique alors qu'il y a des projets qui n'ont pas forcément lieu de continuer d'exister dans le plan de mandat. Il revient sur les différents projets qui existent et, notamment, ceux qui voient leur budget largement augmenter tel que les jardins partagés. Au départ, il était noté 60 000 € pour ce projet, ensuite 100 000 € pour finir à présent à 120 000 € ce qui, en soit, est une bonne chose. Néanmoins, ce qu'il souhaite faire comprendre c'est qu'il n'est pas possible de tout gérer en interne et que la notion d'arbitrage devra être engagée bien plus rapidement que ce que semble dire M. le Maire, d'autant plus qu'ils vont entrer dans une période où il faudra emprunter puisque les ressources de la Commune ne seront plus suffisantes alors qu'il faudra continuer à assumer les projets qui, eux, sont engagés.

M. Frédéric JEAN demande à M. BIANCHI si le fait d'emprunter est un problème pour lui.

M. Patrick BIANCHI répond par la négative.

M. Frédéric JEAN dit se souvenir de débats lors de conseils municipaux au cours du précédent mandat où ils débattaient pendant des heures sur le fait qu'il fallait absolument emprunter en raison des faibles taux d'intérêts. M. le Maire se rappelle que, si on les avait écoutés, la Commune aurait emprunté plusieurs millions d'euros.

M. Patrick BIANCHI explique que le fait d'avoir attendu pour emprunter, alors que les taux sont aujourd'hui plus élevés, Il revient sur le souhait du maire de faire des économies et lui reproche de n'en faire nulle part.

M. Frédéric JEAN lui répond que, bien évidemment, M. BIANCHI a une boule de cristal qui aurait pu prédire tout ce qui se passe aujourd'hui.

M. Patrick BIANCHI est d'accord avec le fait que personne ne peut prédire ce qu'il peut se passer dans l'avenir. Néanmoins, continuer de considérer les propositions de son équipe comme nulles et non avenues, et s'entêter à vouloir faire ce qu'on a seulement envie de faire amène à ce genre de difficulté lorsque des situations financières difficiles surviennent. Il s'agit simplement ici d'un constat. Le fait d'avoir des emprunts bien plus chers à rembourser va amener des répercussions sur les finances de la Commune. En tout état de cause, quoi que les membres de son groupe « ensemble pour Brindas » disent ou proposent, M. le Maire pense que c'est parce qu'ils n'ont rien compris et ne sont que des imbéciles.

M. Frédéric JEAN fait savoir qu'il n'a jamais employé le terme « d'imbécile » et ne se le serait jamais permis.

M. Patrick BIANCHI souhaite conclure ce débat puisqu'il sait que cela n'ira pas plus loin étant donné qu'ils ne sont jamais écoutés et prend à titre d'exemple l'augmentation du coût de la restauration scolaire lors d'un précédent conseil municipal.

M. Frédéric JEAN tient à mettre les choses au clair sur l'augmentation du coût de la restauration scolaire et explique qu'il s'agissait d'un choix politique des élus majoritaires. Ce choix est aujourd'hui assumé même si les élus minoritaires ne sont pas d'accord. Selon M. le Maire, il ne s'agit pas d'un problème d'écoute entre les élus majoritaires et ceux de l'opposition, mais simplement un problème d'accord entre eux. Les élus majoritaires ont tranché, tout comme à l'époque de Mme AGARRAT où son équipe avait la majorité et appliquait leurs choix. Cela s'arrête ici. Ils ont le droit de ne pas être d'accord. M. le Maire réitère le fait qu'il sait ce qu'il fait et se dit prêt à arbitrer si demain il faut le faire. Aujourd'hui, il considère que ce n'est pas à ce stade du mandat qu'il faut arbitrer car cela est trop tôt. Le but aujourd'hui est d'avancer. Financièrement, la Commune se porte bien et M. le Maire dit ne pas être inquiet outre mesure.

M. Patrick BIANCHI souhaite à M. le Maire que tout se passe bien pour la suite et indique qu'il y aura malgré tout un juge de paix à un moment donné.

M. Frédéric JEAN entend la remarque de M. BIANCHI et indique qu'ils verront bien ce qui arrivera.

M. Guillaume GIRAUD souhaite donner son avis sur le budget de la Commune et, hormis la réserve qu'il émet pour le projet du groupe scolaire, ne voit pas d'intérêt à voter contre cette délibération. Il indique toutefois partager l'avis de M. BIANCHI sur la crainte de l'avenir financier de la Commune en raison de l'inflation. Il se dit toutefois rassuré par le fait que la Commune devrait recevoir des subventions de la part de l'Etat, par le biais de son

représentant le sous-préfet M. ROCHAS.

M. Frédéric JEAN partage le souhait de M. GIRAUD sur l'obtention des subventions de l'Etat et précise que l'augmentation des coûts ne sont pas de son ressort. Lui aussi aurait aimé qu'ils soient plus bas mais cela est la conséquence de la mauvaise période actuelle. Il tient tout de même à faire remarquer que si le groupe scolaire avait été réalisé il y a une douzaine d'années, il n'en serait pas là avec cette augmentation des coûts. A la place, d'autres projets auraient pu être menés.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT plaisante qu'ils auraient peut-être fait un plus grand pôle sportif.

M. Frédéric JEAN dit qu'il n'aurait pas été contre sur le fait qu'il soit plus grand. Cela étant dit, il revient sur le fait que les projets inscrits à la PPI suscitent des questions et pense effectivement qu'ils sont ambitieux. Il indique que les projets s'affinent tels que les jardins partagés. Il propose de conclure les débats sur cette délibération et de passer au vote.

Résultat des votes : 22 votes Pour, 0 vote(s) Contre, 4 Abstention(s).

4 Abstention(s) : Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Ludovic PICARD, Laurent FERLET.



Point n°6

D.2023.20 : Attribution des crédits de subventions aux associations pour l'année 2023

Rapporteur : Thierry BAILLY

Monsieur BAILLY, adjoint au maire délégué aux Sports, à la Jeunesse et à l'Occupation des bâtiments communaux, rapporteur pour les associations sportives et Madame LALAUZE, adjointe au maire déléguée des Affaires culturelles et de la Vie associative, rapporteur pour les autres associations, proposent au Conseil Municipal la liste des associations pouvant prétendre à une subvention pour l'exercice 2023.

En vertu de l'article L1611-4 du CGCT : « Toutes associations, œuvres ou entreprises ayant reçu une ou plusieurs subventions, peuvent être soumises au contrôle des délégués de la collectivité qui les a accordées, afin de fournir une copie certifiée de leurs budgets, de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. »

Malgré le contexte financier contraignant, la Commune de Brindas poursuit son soutien à la vie associative, tant par la mise à dispositions de locaux, d'équipements, qu'à travers l'octroi d'aides financières.

Les associations ont fait connaître leurs besoins d'aides financières par le biais du dossier de demande de subvention.

Les critères de répartition pris en considération sont l'importance des activités développées par les associations et leurs incidences sur le plan local et sur l'animation du village.

La commission conjointe Vie associative et Affaires culturelles et Finances se sont réunies le 29 novembre 2022 pour étudier les propositions.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DE FIXER pour 2023 la répartition des subventions aux diverses associations et organismes d'intérêt local de la Commune comme suit :

Associations	Montant en
AMICALE DES POMPIERS	1 300
ASB	7 000
ASSOCIATION DES FAMILLES	800
BRIND ZIK	1 500
CHIGNOLO PO	750
COMITE DES FETES	500
DDEN (Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale)	100
ECOLE DE MUSIQUE	16 000
FCPE	400
JEUNES SAPEURS POMPIERS	400
LIEN DE L AMITIE	500
MJC	77 000
TCM	5 000
TELETHON (via la MJC)	500
VIEUX BRINDAS	700
Total	112 450

Par ailleurs, la Commune soutient également la mise en place d'activités au sein de l'école par l'octroi des subventions à l'Office Central de Coopération à l'École (O.C.C.E.) du Rhône à hauteur de 10 € par élève pour un montant total de 8 590 €, selon la répartition suivante :

- Pour l'école maternelle pour un montant de 2 320 €,
- Pour l'école primaire 6 270 € dont 2 000 € pour le transport.

Soit un montant total d'intervention auprès des associations de 121 040 €.

M. Frédéric JEAN explique que les conseillers municipaux adhérents à l'une des associations concernées ne pourront voter à cette délibération.

M. Fabrice PECOU ne comprend pas l'écart des subventions entre certaines associations. Il prend l'exemple de l'école de musique qui reçoit 16 000 € de subventions et celle de l'association du club de tennis avec 5 000 €. Même chose pour l'association des Jeunes sapeurs-pompiers qui ne reçoit que 400 €. Il s'étonne aussi du fait qu'il n'y ait pas eu de réunion pour discuter de l'attribution de ces subventions.

M. Thierry BAILLY indique qu'il y a eu une réunion sur ce sujet le 29 novembre 2022.

M. Frédéric JEAN précise qu'il s'agit d'une commission Finances et non d'une commission Vie associative à proprement parler. Néanmoins, il précise que, pour ce cas précis, la commission Finances était conjointe avec les membres de la commission Vie associative.

M. Fabrice PECOU fait savoir qu'il fait pourtant partie de la commission Sport et de la commission Affaires culturelles & Vie associative.

M. Thierry BAILLY affirme que la commission conjointe Finances et Vie associative s'est réunie le 29 novembre 2022 pour discuter, entre autres, des subventions aux associations. M. BAILLY précise que M. PECOU n'était pas présent ce jour-là.

M. Frédéric JEAN explique à M. PECOU qu'il y a toujours eu des écarts de montants entre les différentes associations. Les élus font en fonction des demandes des associations qui, lorsqu'ils remplissent leurs dossiers de demande de subvention, font état de leurs projets et des besoins financiers pour les réaliser. Les demandes



sont très souvent identiques chaque année, hormis lors d'un événement exceptionnel organisé par une association qui requiert une organisation un peu plus importante. Pour reprendre l'exemple de l'association des jeunes sapeurs-pompiers évoqué par M. PECOU, M. le Maire explique qu'il n'est pas possible de lui attribuer la somme de 16 000 € car il n'y a pas d'enjeux ni d'intérêt à ce qu'elle perçoive une telle somme.

M. Fabrice PECOU ne comprend tout de même pas pourquoi l'association du club de tennis, qui ne comprend que 130 adhérents, percevra 5000 € de subventions.

M. Frédéric JEAN explique qu'il s'agit du montant demandé par l'association elle-même.

M. Fabrice PECOU demande à quoi servent les 5 000 € pour le tennis.

M. Frédéric JEAN fait savoir qu'une grande partie des 5 000 € sert à payer la location des tennis couverts de Vaugneray.

Mme Carole CHAPON fait remarquer que les adhérents payent pourtant une cotisation pour cela.

M. Frédéric JEAN indique qu'il ne souhaite pas entrer dans la gestion de l'association.

M. Thierry BAILLY ajoute que le club de tennis a émis le souhait de pouvoir réaliser du sport adapté pour des personnes porteuses de handicap. La dernière fois cela a été financé par la Commune afin de permettre aux enfants porteurs de handicap de pouvoir pratiquer le tennis.

M. Fabrice PECOU demande s'il y a une section sport adapté qui est ouvert au sein du club de tennis.

M. Thierry BAILLY indique que l'association ne peut pas ouvrir une section à part car il faut avoir suffisamment d'adhérents pour le faire.

M. Fabrice PECOU fait remarquer que le club de football de Brindas a pourtant bien une section de sport adapté.

M. Thierry BAILLY est d'accord et explique que le club de football a plus d'adhérents que le club de tennis. Aujourd'hui, le club de tennis envisage cette section de sport adapté pour les adhérents concernés et cette subvention va permettre d'aider l'association à ouvrir cette section. *(Le reste de l'explication est inaudible car hors micro allumé).*

M. Frédéric JEAN revient sur la cotisation payée par les adhérents du club de tennis évoquée par Carole CHAPON et précise que cela relève de la gestion privée de l'association elle-même. M. le Maire explique que les dossiers de demande de subventions sont remplis par les associations et que ce sont elles qui demandent un montant spécifique. A la suite de la commission conjointe Finances et Vie associative, ces montants sont soit accordés, soit refusés, soit arbitrés. Généralement, il y a peu d'arbitrage car Brindas a la chance d'avoir des associations pérennes, bien gérées, correctes dans leurs demandes et lorsqu'elles demandent une subvention, c'est qu'elles en ont réellement besoin. D'une année sur l'autre, on peut s'apercevoir que nous sommes sur les mêmes montants. Pour revenir au montant accordé au club de tennis, M. le Maire réitère le fait que la plus grande partie sert à payer la location des terrains couverts de Vaugneray, il suggère à Carole CHAPON de demander lors d'une prochaine assemblée générale du club de tennis à quoi servent donc les cotisations.

M. Thierry BAILLY précise qu'il en va de même pour l'Association Sportive de Brindas.

M. Frédéric JEAN ajoute que le montant le plus important est accordé à la MJC. Il explique que ce montant recouvre le salaire du directeur de la MJC qui travaille à temps plein au sein de cette structure. Cela n'était pas le cas auparavant ce qui explique cette différence de montant avec les années précédentes. Cela étant dit, M. le Maire souligne que la MJC participe de manière importante à l'animation du village. Il évoque l'animation de samedi dernier où 600 personnes se sont déplacées. La MJC draine énormément de monde et l'accueil des jeunes est de plus en plus de qualité. Cela faisait partie des objectifs fixés à la MJC dans le cadre de la convention d'objectifs qui devra être renouvelée prochainement. Il conclut sur le fait que la MJC monte fortement en puissance et est présente sur quasiment toutes les animations de la commune. Même lorsqu'on ne les attend pas, la MJC est là, preuve en est avec le championnat de France de sport adapté où la MJC avait monté une équipe. Il s'agit d'une structure qui a pris de l'ampleur depuis que son ancien directeur est parti. L'exécutif est



également solide avec M. JALBY et Marie-Laure FABRE. M. le Maire précise que ce n'est pas parce qu'il parle uniquement de la MJC que les autres associations ne comptent pas. Seulement, seule la MJC bénéficie d'un montant de 77 000 € ce qui représente une grosse somme d'argent. L'association des jeunes sapeurs-pompiers a toujours perçu 400 €, même chose pour les DDEN avec les 100 € demandés.

M. Guillaume GIRAUD attire l'attention sur le fait que tous les conseillers municipaux adhérents à l'une de ces associations ne peuvent pas prendre part au vote. Il ne s'agit pas seulement que des conseillers municipaux membres du bureau des associations mais bien aussi les simples adhérents.

M. Patrick BIANCHI a une question pour Thierry BAILLY. Lors de la commission conjointe Finances et Vie associative, M. BAILLY avait expliqué que la MJC avait demandé un montant supérieur à 77 000 € et qu'il devait vérifier la raison de cette demande et si elle s'avérait justifiée au final. M. BIANCHI demande donc si M. BAILLY a eu le temps de se renseigner.

M. Thierry BAILLY explique qu'il avait été dit, lors de la commission, que la Commune n'était pas très favorable à une augmentation de la subvention accordée à la MJC. Par ailleurs, M. BAILLY explique que la MJC a demandé un montant supplémentaire en raison du fait qu'elle a intégré une augmentation de 6% pour les salaires ce qui explique le surcoût au niveau de la subvention. C'est la raison pour laquelle la Commune n'a pas souhaité accepter ce montant supplémentaire.

M. Guillaume GIRAUD rappelle que lors de cette commission il avait été évoqué, les archers de Brignais concernant les ragondins. Il y avait eu un grand débat sur les chasseurs qui étaient venus prêter main forte sur la commune et qui souhaitait revenir en cas de nouveau souci avec les ragondins.

M. Thierry BAILLY explique que, en effet, les chasseurs arrivés il y a peu de temps ont fait une demande de subvention auprès de la Commune. Malheureusement, la commission étant déjà passée, cela s'avérait compliqué de donner une suite favorable à leur demande. En revanche, il leur a été rappelé de ne pas oublier de faire la demande de subvention en temps et en heure pour 2024.

Résultat des votes : 16 votes Pour, 0 vote(s) Contre, 1 Abstention(s).

1 Abstention(s) : Jocelyne DOMINIQUE.

9 Non Votant(s) : Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Gérard BICHONNIER, Christiane DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Christine BAUDOUIN, Carole CHAPON, Ludovic PICARD, Laurent FERLET.



Point n°7

D.2023.21 : Attribution des crédits de subventions 2023 pour le CCAS

Rapporteur : Frédéric JEAN

Dans le cadre des orientations budgétaires définies par l'équipe municipale, la Commune de Brindas soutient l'action sociale en développant une politique active à travers son Centre Communal d'Actions Sociales.

La Commune lui accorde chaque année une subvention de fonctionnement lui permettant de maintenir des actions d'aides et d'accompagnements en faveur de différents publics : personnes âgées (portage de repas), personnes en difficultés (aides alimentaires, aides aux paiements de factures), jeunesse (passeport jeune, aide aux permis de conduire).

Afin de permettre au CCAS de mener à bien ces actions, le Conseil d'Administration du CCAS, réuni le 21 février, a demandé une subvention de 33 000 € pour l'année 2023.

La Commission Finances du 29 novembre 2022 et du 7 mars 2023 a donné un avis favorable à cette demande.



Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'année 2023, d'un montant de 33 000 €,
- **DE DIRE** que cette somme est inscrite au budget de la commune

Mme Danielle GEREZ précise que le budget du CCAS sera voté la semaine suivante et que, sans la subvention de la Commune, le CCAS ne pourrait mener à bien ses missions. Elle indique que le CCAS ne bénéficie pas d'entrées d'argent, hormis avec le service du portage de repas à domicile. Elle revient sur le fait que le CCAS a toujours dit qu'il serait là pour aider les personnes en difficultés et que l'on peut constater avec les chiffres que les besoins sont toujours présents et augmentent même pour certains.

M. Guillaume GIRAUD demande la raison pour laquelle le CCAS a besoin d'une subvention plus élevée par rapport à l'année précédente.

Mme Danielle GEREZ explique que cela est dû à l'augmentation de bénéficiaires du service de portage de repas. Il y a, certes, des recettes en face de ce service mais il s'agit d'un service coûteux et le CCAS prend en charge une partie de ce coût afin de ne pas augmenter le prix du repas aux bénéficiaires. Par ailleurs, il y a eu également un changement de traiteur. Ce nouveau traiteur semble confectionner des repas de bonne qualité mais les prix se retrouvent plus élevés aussi. Le CCAS a décidé de prendre une partie de cette augmentation à sa charge. En outre, le passeport jeune a beaucoup augmenté également. Il y a aussi beaucoup de demandes d'aides que ce soit des dettes locatives, ou d'électricité. Il est donc important pour le CCAS d'obtenir cette subvention afin de pouvoir toujours répondre favorablement lorsqu'une demande se présente.

M. Guillaume GIRAUD remercie Mme GEREZ et juge qu'il aurait été bien de l'expliquer afin que tout le monde sache pourquoi cette subvention augmente.

Mme Danielle GEREZ ajoute qu'au sein du CCAS a été créé le conseil des Aînés il y a un peu plus d'un an. Ce conseil a été créé afin de venir en soutien au CCAS grâce à des idées et des actions. S'il y a des actions, il faut qu'il y ait des moyens derrière pour les réaliser. Mme GEREZ indique que les prochains projets du conseil des aînés sont l'embellissement des armoires électriques, la mise en place de cafés-accueil. Par ailleurs, elle souligne la grande réussite de l'exposition actuelle sur des personnes de Brindas. De petits coûts en petits coûts, le budget du CCAS augmente.

M. Bernard BALESTIÉ revient sur la journée de jeux intergénérationnelle et la venue de la ludothèque d'Oullins qui a attiré beaucoup de monde. Il indique la prochaine organisation de la journée des aidants, cela devrait être une journée très importante. Il conclut en donnant l'information de la tenue d'un forum le 19 ou 20 septembre à la grande salle des fêtes de Brindas sur les personnes âgées et la préparation à la retraite.

M. Frédéric JEAN conclut sur le fait que le CCAS est particulièrement actif sur la commune. Il rappelle qu'au début de son mandat de 2014, le budget du CCAS était de 5 000 €. Il a été doté de plus grosses sommes, année après année, et des actions se sont progressivement mises en place. Le CCAS est aujourd'hui monté en puissance. Il en profite pour remercier Danielle GEREZ et Bernard BALESTIÉ qui sont tous deux des personnes très motrices dans ce domaine d'action. Le conseil des Aînés prend une très bonne tournure. M. le Maire craignait une érosion lors de sa mise en place mais il n'en est rien et il félicite M. BALESTIÉ pour cela. Il explique que le passeport jeune, mis en place sur son 1^{er} mandat, prend aujourd'hui son envol. Il ne concernait que les enfants en maternelle et élémentaire et a été élargi depuis aux collégiens.

Résultat des votes : Unanimité

Point n°8

D.2023.22 : Attribution d'une subvention aux Brindasiens pour l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales

Rapporteur : Anne CHANTRAINE

Afin de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques environnementales au sein de la population brindasienne, la commission Environnement souhaite poursuivre l'attribution d'une subvention pour la récupération des eaux pluviales.

Cette subvention sera d'un montant de 200 € par acquisition et sera plafonnée au coût réel de l'acquisition et accordée dans la limite des crédits inscrits au budget 2023 pour cette dépense, soit 12 000 €.

Les conditions à remplir pour l'obtention de cette aide financière seront les suivantes :

- Habiter Brindas
- Une seule aide par foyer sera accordée
- Aide attribuée pour l'achat d'un récupérateur d'eau hors-sol, fermé ou avec couvercle, destiné à recevoir l'eau pluviale,

Différentes pièces sont à fournir afin de satisfaire aux exigences conditionnant la subvention :

- Le formulaire de demande de subvention,
- La copie d'une pièce d'identité du demandeur,
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois au nom du demandeur,
- La facture d'achat du récupérateur d'eau au nom du demandeur entre la période du 01/01/2023 au 30/11/2023 inclus.
- Un RIB au nom du demandeur,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales hors-sols, fermés ou avec couvercles, pour les personnes physiques résidant à Brindas pour la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2023 ;
- **D'APPROUVER** les conditions d'attribution ainsi que les différentes pièces à fournir pour bénéficier de cette aide, comme énumérés ci-dessus,
- **DE FIXER** la participation de la Commune par dossier à un montant de 200 € par foyer, plafonné au coût réel de l'acquisition et accordée dans la limite des crédits inscrits au budget 2023 pour cette dépense, soit 12 000 € ;
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

Mme Anne CHANTRAINE précise que cela concernera uniquement les nouvelles demandes et que les personnes ayant bénéficié de la subvention l'an passé ne pourront pas en recevoir une nouvelle en 2023. Elle indique que 80 foyers ont bénéficié de la subvention en 2022. En 2021 était subventionné l'achat d'un vélo à assistance électrique à hauteur de 200 €. Toutefois, cette subvention est dorénavant prévue par la CCVL qui a la compétence mobilité. Enfin, Mme CHANTRAINE précise que les récupérateurs d'eaux pluviales ne sont pas à confondre avec les cuves de rétention d'eaux pluviales exigées lors de la construction d'une maison. Ces dernières ne sont pas concernées par la subvention.

Résultat des votes : Unanimité

Point n°9

D.2023.23 : Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de l'extension du groupe scolaire

Rapporteur : Frédéric JEAN

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la révision des autorisations de programme (AP) ou d'engagement (AE) à l'occasion d'une étape budgétaire.

La délibération du conseil municipal n°2022-11 du 14 mars 2022 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération extension du groupe scolaire. Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement sur les trois années d'exercices prévisionnels de l'opération (2022 à 2024)

Afin de tenir compte de l'avancement de l'opération (attribution des marchés de travaux, calendrier des travaux), il est proposé de réviser l'AP/CP comme suit :

Révision n°1 AP /CP74 :

Autorisation de programme AP74 extension du groupe scolaire	Total AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Montant initial	7 053 315,00	78 785,00	5 494 930,00	1 479 600,00	
MODIFICATION n°1 : Montant et durée réajustés	7 505 188,74	26 713,74	2 564 725,00	4 045 850,00	867 900,00

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si on peut modifier l'année 2022.

M. Frédéric JEAN explique que c'est ce qui a été payé. Les 26 000 € ont déjà été payés.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT comprend alors que 26 000 € ont été payés sur 78 785 €.

M. Frédéric JEAN le confirme.

A titre indicatif, la répartition est la suivante :

23 Immobilisations en cours	2313 - Construction	212 - Ecoles primaires	Autres	assurance DO	40 000,00		
20 Immobilisations incorporelles	2031 Frais d'études	212 - Ecoles primaires	Etudes	Autres études (CT, SPS) (révision)	625,00	1 800,00	
20 Immobilisations incorporelles	2031 Frais d'études	212 - Ecoles primaires	Etudes	Sondage et relevés	6 000,00		
20 Immobilisations incorporelles	2031 Frais d'études	212 - Ecoles primaires	Maîtrise d'œuvre	Maîtrise d'œuvre groupe scolaire	14 000,00	24 000,00	
20 Immobilisations incorporelles	2031 Frais d'études	212 - Ecoles primaires	Assistance maîtrise d'ouvrage	AMO	3 100,00	5 500,00	2 800,00
20 Immobilisations incorporelles	2031 Frais d'études	212 - Ecoles primaires	Assistance maîtrise d'ouvrage	AMO insertion	1 000,00	4 750,00	
23 Immobilisations en cours	2313 - Construction	212 - Ecoles primaires	Travaux	Travaux	2 500 000,00	3 500 000,00	867 900,00
21 Immobilisations corporelles	2188 Autres immobilisations incorporelles	212 - Ecoles primaires	Autres	Déménagement		20 000,00	
21 Immobilisations corporelles	2188 Autres immobilisations incorporelles	212 - Ecoles primaires	Equipement	Equipement cuisine		340 000,00	
21 Immobilisations corporelles	2184 Mobilier	212 - Ecoles primaires	Mobilier	Equipement mobilier		150 000,00	
					2 564 725,00	4 045 850,00	867 900,00

Par ailleurs, le bilan de l'AP/CP, arrêté au 31/12/2022, est le suivant :

Autorisation de programme AP74 extension du groupe scolaire	Total AP	CP ouverts 2022	CP consommés 2022	Taux de réalisation annuel	Taux de réalisation de l'AP
Montant constaté au CA 31/12/2022	7 053 315,00	78 785,00	26 713,74	33,91	0,38

Autorisation de programme AP74 extension du groupe scolaire	Total AP	CP ouverts 2022	CP consommés 2022	Crédit à reprendre
Situation des crédits à reprendre	7 053 315,00	78 785,00	26 713,74	52 071,26

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DECIDER** la modification de l'autorisation de programme libellée AP74 Extension du groupe scolaire comme fixé ci-dessus.

Résultat de votes : 21 votes Pour, 1 vote(s) Contre, 4 Abstention(s).

1 Vote(s) contre : Guillaume GIRAUD.

4 Abstention(s) : Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Ludovic PICARD, Laurent FERLET.



Point n°10

D.2023.24 : Participations scolaires pour l'année 2022-2023

Rapporteur : Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE

Comme chaque année, la Commune de Brindas doit conclure avec les communes environnantes une convention de participation aux frais engendrés par la scolarisation des enfants brindasiens dans les écoles extérieures, et inversement.

Les communes du secteur se réunissent tous les ans afin de se mettre d'accord sur le montant des participations à verser ou à recevoir.

Pour l'année scolaire 2022/2023, des dérogations scolaires ont été acceptées avec les communes suivantes : Craponne, Francheville, Chaponost, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Saint-Genis-Laval, Sainte-Foy-Lès-Lyon, Soucieu-en-Jarrest, Sainte-Consorce, Thurins, et Vaugneray.

Pour rappel, l'an passé, la participation était de 280 € pour un élève scolarisé en élémentaire, et de 562 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour l'année 2022/2023, les participations sont proposées à 287 € pour un élève en élémentaire et 573 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les tarifs de participation pour l'année scolaire 2022/2023 suivants :
 - Élève scolarisé en élémentaire : 287 €
 - Élève scolarisé en maternelle : 573 €,



- D'AUTORISER le maire à signer les conventions avec les communes concernées,
- DE DIRE que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Résultat de votes : Unanimité



Point n°11

D.2023.25 : Approbation de la convention entre la Commune de Brindas et le Syndicat de l'Ouest Lyonnais pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol

Rapporteur : Fabrice VERICEL

Par délibération n°2016-59 du 21 décembre 2016, la Commune de Brindas a fait le choix, à compter du 1^{er} janvier 2017, de confier les instructions des permis de construire, des permis d'aménager, des permis de démolir, des déclarations préalables de division ainsi que des certificats d'urbanisme opérationnels, au Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL).

Jusqu'à présent, le coût du service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), évalué à 60 000 € par la Communauté de Communes, était facturé par le syndicat de l'ouest lyonnais directement aux Communautés de Communes qui, ensuite, le répercutaient, chacune selon leurs modalités, à leurs communes membres utilisatrices de ce service.

La Communauté de communes des Vallons du Lyonnais, avait choisi de prendre en charge une part du coût du service à hauteur d'un tiers de la dépense soit 20 000 € et d'imputer le reliquat à ses communes membres en fonction du nombre d'instructions de dossiers d'urbanisme transmis par chacune d'elles.

Ainsi jusqu'à présent, la Commune de Brindas payait une somme d'environ 8 550 € par an pour ce service.

Cependant, compte tenu d'une part de l'augmentation du nombre d'autorisations du Droit des Sols instruits par le SOL et de la nécessité, en conséquence, pour cet établissement public de recruter et d'autre part de l'illégalité pour la CCVL de prendre en charge le coût d'un service pour lequel elle n'a pas la compétence, il est nécessaire de modifier les termes de la convention d'instruction et de la conclure directement avec le SOL. Par ailleurs le coût total estimé du fonctionnement du service est de 313.000 €.

La nouvelle convention imputera directement à chaque commune le coût découlant du nombre et du type d'autorisation du droit des sols qu'elle confiera au SOL. À titre informatif, le montant du coût pour la Commune de Brindas sur l'année 2023 s'élèvera à 19 080 €. Le SOL appellera le paiement du coût du service en début d'année, calculé sur la base des autorisations de l'année N-1.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER les termes de la convention à signer avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais et D'AUTORISER le Maire à la signer,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune

Résultat des votes : Unanimité



Point n°12

D.2023.26 : Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire dans le cadre du réaménagement d'un bâtiment artisanal en locaux associatifs

Rapporteur : Fabrice VERICEL

La Commune, propriétaire d'un bâtiment situé au 53 rue du Chapitre, au sein du Parc d'Activités Economiques des Andrés, souhaite réaménager les locaux en salles d'activités afin de répondre au besoin croissant de salles



et de créneaux horaires disponibles pour les associations brindasiennes.

Le projet consiste à aménager, sur une surface totale d'environ 290 m², une grande salle d'activités de loisirs (gymnastique, yoga, danse etc.), des espaces de rangements, un bureau, une salle commune de réunion, des sanitaires ainsi qu'un local d'entretien. Cette salle se situera en rez-de-chaussée du bâtiment.

Le réaménagement se fait sans modification de l'aspect extérieur de la construction, mais le changement de destination du bâtiment en ERP (Equipement Recevant du Public), nécessite le dépôt d'un permis de construire.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le projet de réaménagement du rez-de-chaussée du bâtiment situé 53 rue du chapitre au sein du Parc d'Activité Economiques des Andrés en grande salle d'activités pour les associations, devenant ainsi un Etablissement Recevant du Public (ERP) ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer et déposer le permis de construire pour ce projet

M. Fabrice VERICEL précise que cela a été vu en commission Urbanisme et demande s'il y a des questions.

M. Guillaume GIRAUD indique que cette opération est chiffrée à 228 000 € et que le bâtiment en question a été acheté aux alentours de 300 000 € ce qui revient à une opération totale à 528 000 €. De mémoire, il s'agissait d'un projet à 340 000 € mais des économies ont pu être réalisées car la démolition, le nettoyage et la vidange ont pu être faits en interne par les services techniques municipaux. Cela reste néanmoins un coût pour la Commune. Il est également prévu que les abords et l'aspect extérieur soient réalisés par les services techniques. Cela représentera là encore un coût pour la Commune même si ce sont les agents municipaux qui feront les travaux. Par ailleurs, il lui semble que ce bâtiment avait été au préalable acheté pour y installer le centre technique municipal. Il dit ne pas voir d'inconvénients à ce que ce bâtiment revienne aux associations comme cela est prévu. Néanmoins, il a été annoncé lors de la commission que, suite à l'abandon des travaux prévus dans ce bâtiment pour accueillir les services techniques, le local du centre technique municipal actuel sera rénové afin de pouvoir accueillir les engins du bâtiment de la rue du chapitre. Cela avait été dit par M. Bertrand DUPRÉ lors de la commission Travaux. M. GIRAUD constate que 62 000 € sont prévus pour l'aménagement du centre technique municipal dans le budget de la Commune. M. GIRAUD se pose donc la question si les 62 000 € concernent bien les travaux du centre technique municipal pour accueillir les engins du bâtiment de la rue du chapitre. Tout cumulé, l'opération doit avoisiner 600 000 €. Il précise toutefois qu'il ne critique pas et expose simplement son raisonnement et conclut sur le fait que 600 000 € représente environ la moitié du coût total pour la rénovation de la salle des fêtes qui est estimée à 1,3 million d'euros.

M. Frédéric JEAN souligne que l'estimation de 1,3 million d'euros remonte à trois ans.

M. Guillaume GIRAUD l'entend et précise que l'opération ne se serait pas faite en une seule fois et qu'il aurait fallu certainement « phaser ». M. GIRAUD fait savoir que l'achat de ce bâtiment rue du chapitre n'était pas non plus prévu au plan de mandat. A nouveau, il s'agit de choix politique. M. GIRAUD estime dommage de ne pas avoir envisagé de travaux à la salle des fêtes avec ce montant.

M. Frédéric JEAN précise qu'il s'agit de deux sujets distincts et que la rénovation de la salle des fêtes a été estimée à 1,3 million d'euros il y a déjà trois ans. On peut donc aisément dire que cette estimation a subi une hausse de 30% à l'heure actuelle. Il souligne que la rénovation de la salle des fêtes ne permettrait pas de répondre aux besoins de salles des associations. Il s'agit ici d'un sujet différent bien que la salle des fêtes mériterait d'être reprise. Ce bâtiment répond à un besoin à court terme en attendant la création d'une salle plus adaptée pour recevoir les associations. L'achat de ce bâtiment était une opportunité puisqu'il est situé dans le même quartier que le bâtiment abritant les services techniques. Pour information, ce bâtiment était à l'époque un bâtiment que la Commune louait depuis 20 ans à plus de 2 000 €/mois pour les services techniques. Ils ont donc eu l'opportunité d'acheter le bâtiment situé à côté appartenant alors à la société Orange pour un montant extrêmement faible de 330 000 € avec 5 000 m² de terrain. Lorsque la famille propriétaire du bâtiment a fait savoir à la Commune qu'elle souhaitait le vendre, les élus ont estimé qu'il s'agissait d'une belle opportunité parfaitement située. Qui plus est, la Commune connaissait très bien les locaux pour les avoir loués pendant 20 ans. Par ailleurs, il n'y avait qu'un grillage entre ce bâtiment et le centre technique à retirer pour avoir un tènement plus important. Aussi, un bout de ce terrain a été consacré au nouveau local associatif pour l'association Le vieux Brindas. Cela faisait donc un ensemble intéressant avec également la caserne des sapeurs-pompiers de Brindas à proximité. M. le Maire pense qu'il a dû être dit à l'époque que la proximité avec

les services techniques était intéressante sans pour autant prévoir de travaux dans ce nouveau centre technique de 800 m². Enfin M. le Maire estime que loger simplement des engins ou des voitures dans un bâtiment de 300 000 € est une hérésie et qu'il n'y est pas favorable, d'autant plus que ces véhicules peuvent stationner à l'extérieur sur le tènement. Par la suite, M. le Maire explique que les réflexions ont mûri et que, devant les besoins pressants des associations pour bénéficier de salles, il a été décidé de consacrer ce bâtiment aux associations afin de désengorger le Carré d'Ass et de créer de nouveaux créneaux pour les associations concernées. M. le Maire dit avoir tout entendu à propos du devenir de ce bâtiment et affirme qu'il s'agira d'une salle multi-activités qui pourra être utilisée par toutes les associations qui en auront besoin. Il ne s'agit donc pas que d'une salle de danse ou autre. Au départ, cela était compris comme un achat pour les services techniques mais cela n'était pas un objectif fondamental pour ce service puisqu'il bénéficie actuellement d'un bâtiment de 800 m² et n'ont pas besoin davantage à ce jour. M. le Maire revient sur les 62 000 € évoqués par M. GIRAUD précédemment pour préciser que cette ligne budgétaire a toujours existé dans les précédents budgets. Il s'agit d'une ligne d'aménagement. Les services techniques sont responsables de cette ligne budgétaire qui était, à l'origine de 70 000 €. Malheureusement, les services techniques n'ont jamais pris la peine de travailler sur le sujet pour aménager correctement leur espace de vie au sein du centre technique municipal. La seule chose qu'ils ont pu faire lors de l'achat du bâtiment est de créer une ouverture afin de pouvoir installer une porte sectionnelle dans le hangar pour les engins et casser l'intérieur pour permettre la pose d'un escalier afin d'accéder directement aux bureaux situés à l'étage. Il s'agit des seules choses qui ont été faites à ce jour. Cette ligne budgétaire de 62 000 € correspond à la création et l'aménagement de vestiaires et de douches pour les agents des services techniques et M. le Maire espère que les travaux seront enfin faits très prochainement.

Mme Danielle GEREZ ajoute que la partie basse du centre technique municipal possède aussi un local pour le portage de repas.

M. Frédéric JEAN le confirme et explique que les repas à destination des personnes âgées étaient à l'époque livrés à l'école et que cela devenait dangereux puisque les bénévoles du portage de repas circulaient en voiture au milieu des enfants pour accéder au local. M. le Maire conclut sur le fait que cette ligne budgétaire des 62 000 € est une ligne continuellement reportée du fait du manque de travail sur ce sujet par les services techniques.

M. Guillaume GIRAUD a effectivement constaté que ces 62 000 € étaient tous les ans reportés mais il pensait qu'ils étaient consacrés aux travaux évoqués lors de la commission Travaux pour y abriter des engins engendrant ainsi des coûts supplémentaires pour le centre technique municipal. M. GIRAUD pose également la question s'il est réglementaire de faire un local associatif au sein d'une zone artisanale.

M. Frédéric JEAN se doutait bien que cette question arriverait à un moment. Les élus ont posé la question à la CCVL puisque la gestion du Parc d'Activités Economiques des Andrés est sous son égide. Cela a donc été validé par l'intercommunalité.

M. Thierry BAILLY revient sur l'aspect financier évoqué par M. GIRAUD et fait savoir que ce n'est pas uniquement le fait que les travaux seront gérés par les agents des services techniques qui a fait réduire les coûts, mais parce que les élus ont fait des choix sur ce sujet pour que cela revienne le moins cher possible pour la Commune en termes d'aménagement.

M. Frédéric JEAN complète les propos de M. BAILLY et prend l'exemple des huisseries qui devaient être changées par des huisseries en aluminium. Il s'agit ici d'un beau matériau mais qui a aussi un coût élevé. Le choix s'est donc porté sur des huisseries en PVC qui fonctionneront aussi bien que l'aluminium. Il précise qu'il s'agit ici d'un exemple parmi tant d'autres.

M. Guillaume GIRAUD fait aussi savoir que ce qui a fait baisser le coût est de ne pas entreprendre de travaux au niveau du plafond et de la toiture mais installer, en conséquence, deux poteaux en plein milieu de la salle. Là aussi, il s'agit de choix selon lui. Il plaisante à ce sujet mais cette histoire de poteaux en plein milieu d'une salle multi-activités le questionne beaucoup. Toutefois, si cela ne dérange pas les associations, il n'y voit pas d'inconvénients.

M. Thierry BAILLY fait savoir que la salle contient des espaces carrés de 36 m² et, qu'entre chaque poteau, il y a à chaque fois 36 m² d'espace. M. BAILLY estime donc qu'il est tout à fait possible pour les associations de danser aisément au sein d'espace de 36 m² sans percuter les poteaux.



M. Frédéric JEAN plaisante sur le fait que cela deviendra un peu dangereux si l'association prévoit d'enseigner la valse.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT plaisante à son tour sur le fait que ces poteaux peuvent servir de poteaux de pôle-dance.

M. Frédéric JEAN entend que cette histoire de poteaux pose question, néanmoins, tout dépend de la pratique que l'on fait de la salle.

M. Thierry BAILLY estime que l'on se focalise trop sur l'activité de danse.

M. Frédéric JEAN est d'accord avec les propos de M. BAILLY et admet que ces poteaux ne conviendront peut-être pas aux personnes exerçant de la danse. Toutefois il rappelle que cette salle n'est pas faite pour la danse puisqu'il existe déjà une salle de danse au Carré d'Ass. C'est donc celle-ci qui est à privilégier pour la danse et non celle du bâtiment de la rue du chapitre. Tout comme les associations qui utilisent la petite salle des fêtes comme Lou Traitou. Ce nouveau bâtiment est fait pour désengorger le Carré d'Ass, mais il ne faut pas se tromper de bâtiment. Si on écarte cette histoire de poteaux, il n'y a pas de raison que cela pose problème.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande quelles associations ont fait remonter leur souhait de salle.

M. Thierry BAILLY indique que les associations ont fait remonter leurs demandes par le biais de Cristiano Basso.

M. Frédéric JEAN dit que toutes les associations ont fait la demande et que la plus grande partie du travail et la plus difficile sera de répartir les associations entre le Carré d'Ass et cette nouvelle salle car tout le monde voudra sa part.

M. Guillaume GIRAUD espère que la Commune saura rester dans les clous des 228 000 € inscrits. Néanmoins il pense que le montant reste léger par rapport à tout ce qui a été annoncé.

M. Frédéric JEAN indique que ce montant n'est pas sorti du chapeau et qu'il provient d'économistes qui travaillent dessus.

M. Guillaume GIRAUD l'entend bien mais estime tout de même que ce montant reste un peu court à son goût.

M. Frédéric JEAN espère également qu'ils resteront dans les clous et ne voit pas comment le budget pourrait être déplacé sauf si l'économiste se trompe complètement. Ce sujet est cependant travaillé, notamment par M. BAILLY et M. DUPRÉ, lequel est professionnel du bâtiment, depuis un moment. Cela a permis de minimiser certains lots mais cela a été, par la suite, chiffré par des professionnels avec les coûts que l'on connaît actuellement, contrairement au projet du groupe scolaire.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT entend les montants annoncés pour les travaux mais quid du coût pour l'aménagement de la salle en termes d'équipements et de mobiliers tels que bureaux, tables, chaises, etc.

M. Frédéric JEAN plaisante sur le fait que si l'on ajoute des tables et des chaises, il n'y aura plus de place dans la salle. Toutefois, il dit ne plus se souvenir s'il y a une ligne budgétaire sur ce sujet mais estime qu'ils trouveront bien du matériel non utilisé par les associations. Il fait aussi savoir que les associations peuvent aussi utiliser leurs caisses pour équiper les salles que la Commune leur met à disposition.

Sylvie GAUDET DIT TRAFIT souligne que si l'association a l'exclusivité de la salle, cette dernière va répondre favorablement mais s'ils sont trois, quatre ou cinq associations à se partager la salle multi-activités, cela risque d'être difficile.

M. Frédéric JEAN estime qu'une forme de mutualisation peut se mettre en place entre les associations.

M. Guillaume GIRAUD indique qu'il faudra alors rédiger un bon règlement intérieur et bien définir les règles car cela risque de devenir vite compliqué.

M. Frédéric JEAN approuve cette idée mais précise que, même en présence d'un règlement intérieur bien cadré,

il y aura toujours des dérives. Cela se voit déjà avec l'ASB à la salle de gymnastique où se croisent plusieurs utilisateurs qui finissent par abîmer le matériel.

Résultat des votes : Unanimité



Point n°13

D.2023.27 : Reconnaissance de limite d'un chemin rural, chemin de la Madone : approbation du projet et autorisation donnée au Maire pour le signer

Rapporteur : Fabrice VERICEL

Une division de terrain a fait l'objet d'un Permis d'Aménager, délivré le 8 juillet 2022.

Préalablement à la vente des parcelles Chemin de la Madone, il a été nécessaire de procéder à un bornage et à une reconnaissance des limites d'un tronçon de chemin rural communal bordant la parcelle et permettant l'accès au Chemin de la Madone.

Ce chemin n'est aujourd'hui pas cadastré et est ouvert au public. Après analyse de la situation de fait, des différentes origines de propriété et des anciens plans retrouvés en annexe de titres anciens, il a été mis en évidence que ce chemin n'avait aucun statut particulier. L'ensemble des propriétaires riverains ont déclaré expressément renoncer à réclamer un droit de propriété sur ledit chemin.

Ce procès-verbal de bornage s'accompagne d'un acte notarié de reconnaissance de l'appartenance de ce chemin rural à la commune entre la Commune de Brindas et les propriétaires des parcelles cadastrées AC 212, 196, 176, 211 et 69.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER les termes du projet d'acte de reconnaissance des limites ci-annexé ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer cet acte reconnaissance au profit de la commune, ainsi que tout acte y afférent.

Mme Anne CHANTRAINE demande où mène ce chemin.

M. Fabrice VERICEL plaisante sur le fait qu'il mène au Paradis directement aux pieds de la Madone.

Mme Anne CHANTRAINE demande si ce chemin mène vers une propriété privée ou s'il fait une boucle quelque part, ou encore s'il est sans issu.

M. Fabrice VERICEL ne se rappelle pas précisément où mène ce chemin.

Mme Anne CHANTRAINE demande si ce chemin peut être praticable pour y faire de la randonnée.

Certains élus répondent qu'il mène Chemin de la Friche au loup.

M. Fabrice VERICEL indique qu'il donnera la réponse au prochain conseil municipal.

Mme Anne CHANTRAINE demande quel est l'intérêt pour la commune d'entretenir ce chemin s'il s'agit d'une voie sans issue.

M. Fabrice VERICEL suppose que le Chemin de la Madone crée une traverse du Chemin de la Friche au loup jusqu'au cimetière.

Mme Anne CHANTRAINE demande confirmation si ce chemin mène alors au cimetière.



M. Frédéric JEAN le confirme.

Mme Anne CHANTRAINE estime que c'est une bonne nouvelle.

M. Fabrice VERICEL répond à nouveau qu'il se renseignera et communiquera l'information aux élus lors du prochain conseil municipal.

Résultat des votes : 25 votes Pour, 0 vote(s) Contre, 1 Abstention(s).

1 Abstention(s) : Anne CHANTRAINE.



Point n°14

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT

Pas de décisions municipales à communiquer.



Point n°15

Questions diverses

M. Frédéric JEAN communique les prochaines dates des conseils municipaux :

- Lundi 15 mai à 19h30
- Lundi 3 juillet à 19h
- Lundi 25 septembre à 19h
- Lundi 13 novembre à 19h

M. Frédéric JEAN explique la nouvelle mise en place du logiciel pour les conseils municipaux via Berger-Levrault. Cela oblige ainsi les élus à se connecter à ce logiciel pour accéder aux documents des conseils municipaux puisqu'ils ne seront dorénavant plus transmis dans leur version papier aux quelques élus qui le demandaient encore. Les documents seront donc transmis via la plateforme « cabinet numérique » de Berger-Levrault. Cependant, pour les élus qui rencontreraient des difficultés, M. le Maire leur fait savoir qu'ils pourront toujours solliciter l'aide de Marie-Catherine MAVOUNGOU, directrice générale des services, pour les aider dans la prise en main de ce logiciel. Il fait également savoir que les procurations peuvent être transmises par le biais du cabinet numérique et indique que Marie-Catherine MAVOUNGOU a déjà pu saisir, grâce à ce logiciel, les votes de chaque délibération de ce conseil municipal.

M. Guillaume GIRAUD renouvelle sa demande d'obtenir des comptes rendus des commissions municipales. Il entend les difficultés liées au personnel absent et le manque de temps pour les faire mais propose alors de créer des comptes rendus de décisions prises lors de ces commissions en attendant leurs retranscriptions complètes. Cela permettrait de rappeler les décisions prises lors d'une commission qui s'est tenue il y a plusieurs mois.

M. Frédéric JEAN fait savoir que les comptes rendus des commissions Sport et Environnement sont habituellement envoyés. Les comptes rendus des commissions Urbanisme seront de nouveau envoyés grâce à la prise de poste de Cécile FAUVEL, nouvelle responsable du service urbanisme, le 27 mars dernier.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT estime être une bonne idée le fait que les élus reçoivent les comptes rendus de toutes les commissions municipales, même au sein desquelles ils ne siègent pas.

M. Frédéric JEAN considère que tous les comptes rendus de commissions ne sont pas communicables

tels que ceux relatifs au service de l'urbanisme. Il est important, selon M. le Maire, que les sujets vus lors des commissions Urbanisme ne sortent pas de ce huis-clos car l'urbanisme est un domaine ayant de l'impact. Toutes les autres commissions peuvent néanmoins être communicables, non parce qu'elles ne sont pas importantes mais elles ont moins d'impact et de confidentialité. M. le Maire précise qu'il s'agit simplement d'une règle interne à la collectivité et qu'il ne voit pas d'inconvénients à ce que les élus reçoivent tous les comptes rendus des commissions municipales.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT réitère le fait que cela serait une bonne chose.

M. Frédéric JEAN est donc d'accord avec cette demande et signale que les élus ont intérêt dorénavant à lire les comptes rendus qui leur seront envoyés.

Mme Christiane DOMINIQUE souhaite revenir sur l'attribution des subventions aux associations. Elle fait savoir qu'il existe de nombreuses associations qui ne demandent pas de subventions auprès de la Commune mais qui créent des manifestations visant à remplir leurs caisses. Elle prend l'exemple du club de tennis, bénéficiaire d'une importante subvention communale, et demande si les élus de la commission conjointe Finances et Vie associative prennent le temps de regarder si les associations se donnent la peine de créer des manifestations pour remplir leurs caisses avant de répondre favorablement à leurs demandes.

M. Frédéric JEAN la coupe et lui demande si elle fait également référence aux associations des classes.

Mme Christiane DOMINIQUE indique qu'elle ne parle pas spécialement des classes mais plutôt des associations de chorale qui créent des événements culturels pour remplir leurs caisses. Elle estime que cela est trop facile de demander des subventions à la Commune alors que certaines associations ne font rien pour s'autofinancer au travers d'événements.

Mme Sylvie PETER précise que les associations peuvent demander une subvention exceptionnelle lorsqu'elles prévoient d'organiser une manifestation particulière sur la commune.

M. Frédéric JEAN reprend l'exemple du club de tennis qui ne peut pas créer d'événements au même titre qu'une association de chorale pouvant aller chanter facilement dans une église ou autre. Cela étant dit, le club de tennis accueille un nombre considérable d'enfants des écoles et leur apprend ce sport. Il ne s'agit pas d'une animation qui est visible sur la commune, cependant, cet apprentissage est gratuit pour les enfants et cela leur permet d'apprendre ce sport. Cela a un double objectif pour l'association qui peut attirer ainsi de nouveaux adhérents. Ce type d'apprentissage n'est pas une fête ou une manifestation visible mais il est très bénéfique pour les enfants de la commune. M. le Maire ajoute également que si toutes les associations de la commune venaient à demander une subvention, cela deviendrait vite compliqué. Toutefois, des subventions exceptionnelles peuvent aussi être versées. M. le Maire cite l'exemple de l'association Le vieux Brindas qui avait demandé une subvention importante afin de pouvoir organiser sa manifestation sur Les Années folles. A l'inverse, M. le Maire ne voit pas d'intérêt à verser une subvention à une association qui n'organiserait que des événements internes avec ses adhérents. M. le Maire indique que des éléments concrets sont demandés pour les associations afin que la Commune puisse leur accorder des subventions en toute connaissance de cause.

M. Guillaume GIRAUD souhaite préciser qu'il existe deux types de subventions : une subvention de fonctionnement qui fait tourner l'association où des personnes sont rémunérées. Ce type de subvention est attendu chaque année et pose question le jour où elle n'est plus demandée car cela signifierait que l'association serait en train de licencier ou de couler. Il existe également des conventions d'objectifs où la Commune est obligée de verser une subvention conformément à la signature de cette convention d'objectifs. Enfin, M. GIRAUD indique qu'il existe également des conventions de projets et tout dépend, dans ce type de convention, des critères d'attribution que l'on met en face de chaque projet. Il estime donc que le club de tennis peut être soutenu financièrement en fonction d'un certain nombre d'actions qu'il aurait réalisées. Pour les non-adhérents au club de tennis, cela ne se voit pas à l'inverse d'un aligot dansant organisé par l'association de chorale Brind'Accord qui rassemble 100 à 200 personnes sur cette manifestation. Cela est très festif, fédérateur et anime le village. Toutefois, cette association n'a peut-



être pas demandé de subvention car cette manifestation suffit à autofinancer l'association et génère même peut-être un petit bénéfice pour organiser une autre manifestation. M. GIRAUD estime donc que l'attribution des subventions est compliquée car subjective. Cela lui fait penser à la discussion sur le bulletin municipal et la laïcité. Chacun a sa conception sur le sujet. Il réitère ses propos sur les subventions de fonctionnement qui sont extrêmement importantes et pour lesquelles l'engagement se fait par écrit.

Enfin, M. GIRAUD souhaite obtenir des nouvelles quant au projet de l'EHPAD.

M. Frédéric JEAN indique qu'il n'y a pas eu d'avancées particulières qui justifieraient le fait d'en parler ce soir. Il rappelle qu'un article a été publié dans le bulletin municipal à ce sujet sans toutefois entrer dans les détails.

Intervention inaudible d'une élue non retranscrite car hors micro.

M. Frédéric JEAN rappelle son point de vue sur ce projet qu'il juge intéressant pour la commune et réitère son attachement à ce qu'il puisse voir le jour. A ce jour, M. le Maire n'a pas davantage d'éléments à communiquer puisqu'il dit toujours être dans l'attente de KORIAN sur des questions qui lui ont été posées.

M. Guillaume GIRAUD indique qu'il est urgent d'attendre.

M. Lionel TOUZET souhaite apporter une réponse suite à la tribune de l'équipe Ensemble pour Brindas, menée par M. BIANCHI, parue lors du dernier bulletin municipal concernant la création du club de football. Il rappelle qu'il est porteur d'une association avec le président de l'association de foot regroupant Pollionnay, Messimy et Thurins. Communes faisant partie du territoire de la CCVL. M. TOUZET fait savoir qu'ils ont rencontré tous les deux les quatre maires ainsi que les quatre adjoints délégués au Sport afin de présenter leur projet de fusion d'associations de club de foot. Projet qui a été approuvé par tout le monde. Thurins et Messimy font partie de la CCVL. La Communauté de communes de la Vallée du Garon ne porte pas la compétence du sport et le maire de Chaponost ne voulait pas que le nom du Garon figure dans le nouveau nom du club de football. M. TOUZET précise que c'est aujourd'hui 80 enfants de Brindas qui porteront le maillot de Brindas-Chaponost-Thurins-Messimy. Ce chiffre est amené à évoluer puisqu'il est fort possible que des enfants partis au sein des clubs de football de Craonne, Grézieu-la-Varenne ou Vaugneray reviennent à l'avenir.

M. Patrick BIANCHI fait savoir qu'il s'agit d'une très bonne chose et que l'idée de sa tribune était d'indiquer qu'ils font partie d'une collectivité au sein de laquelle il existe des associations qui fonctionnent et qui délivrent un certain nombre de services dans le domaine du sport. La question qu'il se posait partait du principe que la commune de Brindas a la chance d'avoir un maire qui est également vice-président aux Sports au sein de la CCVL et, en conséquence, il se demandait pourquoi certains clubs se situant en-dehors de la CCVL étaient privilégiés. Il ne s'agissait là que de simples questions posées.

M. Frédéric JEAN tient à mettre au clair sa fonction de vice-président aux Sports qui a une vocation intercommunale et non uniquement Brindasienne. Il revient sur la tribune de M. BIANCHI et constate que, lors de sa lecture, sa fonction de vice-président aurait uniquement servi à tirer la couverture à soi afin de développer le sport uniquement à Brindas. Il rappelle que la délégation du Sport à l'échelle intercommunal est d'essayer d'avancer sur des projets intercommunaux qui permettraient au plus grand nombre d'utiliser les futurs équipements sportifs. Encore faut-il avoir le foncier nécessaire pour accueillir ce type de structure. Aujourd'hui, seule Brindas est en capacité de le faire. M. le Maire dit avoir posé la question à tous les maires de la CCVL et, hormis Grézieu-la-Varenne qui disposerait d'un petit bout de terrain à côté de sa salle de gym, les autres communes n'ont rien sur leur territoire. Brindas est quasiment la seule à pouvoir développer le sport sur son territoire. Les projets sportifs intercommunaux

concernant

les

infrastructures ne sortiront pas sur ce mandat. Il s'agit ici de choix politique. M. le Maire rappelle qu'il y a eu les travaux de la piscine intercommunale située à Vaugneray avec 8 à 9 millions d'euros investis. Une piscine est utilisée par un grand nombre d'utilisateurs à commencer par les écoles, ce qui n'est pas négligeable puisque l'enseignement de cette discipline est obligatoire dans les programmes scolaires. Par ailleurs, les associations sont nombreuses à utiliser les lignes d'eaux. Il constate néanmoins une perte d'adhésion auprès des particuliers mais pense que cela reviendra à la normale d'ici un à deux ans. Pour revenir au club de football, M. le Maire dit être très content que ce nouveau club existe. Il était d'accord avec les 3 autres maires rencontrés pour que cette fusion de club existe car cela faisait un moment que les Ententes existaient. Il s'agit d'une bonne chose pour l'avenir du sport sur le territoire. Les enfants auront toujours la possibilité d'aller à Craponne, Vaugneray ou autre. Il rappelle que ce qui est important pour les enfants de cet âge pratiquant des sports collectifs c'est d'être avec leurs copains, jouer ensemble et se faire plaisir. A l'inverse des joueurs de plus haut-niveau où ces derniers sont davantage intéressés par le niveau que par les copains. Par ailleurs, il fait savoir que la section du sport adapté a beaucoup plu. Le club de football de Chaponost, dirigé par Lionel TOUZET, a fait partie des premiers à développer le sport adapté. Cela permettra peut-être aux autres associations de prendre exemple. Cela permettra aussi à des Brindasiens de s'inscrire au sein de la section du sport adapté. M. le Maire cite également le développement du sport féminin.

M. Lionel TOUZET fait savoir qu'il y a deux joueurs de Brindas qui font partie de cette section.

M. Frédéric JEAN souhaite revenir sur le Championnat de France de para cross qui s'est tenu il y a une quinzaine de jours et qu'il juge « énorme », « magique » et porteur d'une grande leçon de vie. Il rappelle qu'il y a eu presque 450 coureurs ayant de vrais soucis de santé qui font prendre conscience aux autres de la chance d'être en bonne santé. Le fait de voir ces personnes, jeunes et moins jeunes, courir avec le sourire et remercier un grand nombre de fois la commune pour avoir contribué à la faisabilité de ce championnat, donne une grande leçon de vie.

M. Lionel TOUZET est d'accord avec les propos de M. le Maire et souligne l'importance que la commune de Brindas ait pu être mise à l'honneur pendant ce week-end.

M. Frédéric JEAN est d'accord mais rappelle que ce sont surtout ces personnes handicapées qui ont été mises à l'honneur. Il indique que la vice-présidente de la Région était présente, tout comme l'adjoint au maire délégué aux Sports de Dardilly, Sainte-Foy-lès-Lyon et M. Christophe GUILLOTEAU. M. le Maire explique que Dardilly et Sainte-Foy-Lès-Lyon étaient présentes pour voir comment cela était organisé car elles aimeraient peut-être le faire sur leurs communes. Il s'agissait d'un bel événement.

M. Lionel TOUZET revient sur le repas de gala réunissant environ 650 personnes avec beaucoup de rigueur et de respect.

M. Frédéric JEAN précise qu'il y avait tout de même moins de 650 personnes et fait savoir qu'il était lui-même extrêmement tendu pendant ce repas de gala. Il conclut en remerciant toutes les personnes ayant participé à créer ce bel événement. Il conclut sur le fait qu'il espère pouvoir réitérer ce type de manifestation à l'avenir.

La séance est levée à 21h40. La parole est ensuite donnée au public.

Secrétaire de séance,

Claudine ROSIN



Le Maire,

Frédéric JEAN

